

République Française Département de la Creuse Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest Envoyé en préfecture le 29/05/2019 Recu en préfecture le 29/05/2019

Affiché le

ID: 023-200067189-20190523-20190515-DE

2019/05/15

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 23 mai 2019 - Délibération n° 2019/05/15

<u>Objet</u>: ELECTION D'UN REPRESENTANT SUPPLEANT AU SEIN DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'ORIENTATION DE L'AGRICULTURE (CDOA) DANS SA FORME PLENIERE.

L'an deux mille dix-neuf, le 23 mai, à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace culturel Claude Chabrol, commune de Sardent sur la convocation en date du 16 mai 2019, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

<u>Etaient présents</u>: MM. PACAUD — JUILLET — CHAUSSECOURTE — SARTY — MALPELET — JOUHAUD — CHAPUT — LALANDE — DESLOGES — AUBERT — PENICAUD — DUGAY — CHAUSSADE — TRUNDE — BUSSIERE — RABETEAU — LUMY — ROYERE — SCAFONE — LAINE — GRENOUILLET — CALOMINE — LAGRANGE — DERIEUX — PATEYRON — GAUDY — TRUFFINET — DOUMY et Mmes LAURENT — SPRINGER — SUCHAUD — JOUANNY — DUMEYNIE — BATTUT — DEFEMME et LAPORTE.

<u>Etaient excusés</u>: MM. ESCOUBEYROU — RIGAUD — SZCEPANSKI — GIRON — FASSOT — PARAYRE — MARTINEZ — PEROT — TOUZET — POITOU — LABORDE — TRUFFY — RICARD et Mmes JOUANNETAUD — PIPIER — CAPS — LAGRAVE — COLON — DESSEAUVE — HYLAIRE — PATAUD — PREVOST-RAMBERT.

Pouvoirs:

- 1. M. RIGAUD donne pouvoir à M. LALANDE
- 2. Mme PIPIER donne pouvoir à Mme SPRINGER
- 3. M. SZCEPANSKI donne pouvoir à M. JOUHAUD
- 4. Mme CAPS donne pouvoir à M. CHAUSSADE
- 5. M. LAGRAVE donne pouvoir à M. CHAPUT
- 6. M. GIRON donne pouvoir à M. LAGRANGE
- 7. M. PEROT donne pouvoir à M. ROYERE
- 8. M. LABORDE donne pouvoir à M. PATEYRON
- 9. M. RICARD donne pouvoir à M. PACAUD
- 10. Mme POITOU (suite à départ de séance à 20h50) donne pouvoir à Mme DEFEMME

<u>Suppléances</u>: M. MALPELET remplace M. ESCOUBEYROU – Mme JOUANNY remplace M. PARAYRE – M. PENICAUD remplace Mme HYLAIRE, M. TRUFFINET remplace Mme PATAUD.

Secrétaire de séance : M. Nicolas DERIEUX.

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
64	35	45			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
44	-	1	12		

Recu en préfecture le 29/05/2019

Affiché le

Vu les articles R.514-40 et R.312-2 du Code rural et de la pêche maritime rel ID: 023-200067189-20190523-20190515-DE

Le Président rappelle que la CDOA:

- contribue à l'élaboration et à la mise en œuvre, dans le département, des politiques publiques en faveur de l'agriculture, de l'agro-industrie et du monde rural;

- est consultée sur les priorités de la politique d'orientation des productions et d'aménagement des

structures d'exploitation;

- chargée d'émettre un avis sur les projets d'actes règlementaires et individuels en matière de structures agricoles, d'aides aux exploitants, aux exploitations, aux cultures et aux modes de production.

Le Président informe que, suite aux élections à la chambre d'agriculture de la Creuse, qui se sont déroulées le 31 janvier 2019, la composition des commissions agricoles doit être revue dans les 6 mois, dont celle de la CDOA.

La CDOA comprend notamment un président d'EPCI ayant son siège dans le département. Par courrier en date du 2 mai 2019, la DDT de la Creuse a ainsi sollicité M. le Président de la Communauté de communes pour y siéger.

Le Président, considérant l'importance de l'agriculture dans le département et les enjeux en matière de développement économique et d'aménagement de l'espace, informe être favorable à y siéger.

Le Président d'un EPCI pouvant se faire représenter en séance plénière (1 à 2 réunions par an) de la CDOA par n'importe quel élu de l'EPCI, le Président propose au Conseil communautaire d'élire un représentant suppléant pour siéger à la CDOA.

Le Président de l'EPCI ou son suppléant siègent à la CDOA pour la durée de leur mandat communautaire.

Un appel à candidatures est lancé.

La candidature de M. Guy DESLOGES est proposée.

Le Conseil communautaire décide d'avoir recours au scrutin ordinaire pour élire le suppléant de M. Le Président.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

→ Décide d'élire, parmi les Conseillers communautaires titulaires, pour représenter M.le Président de la Communauté de communes, en cas d'indisponibilité, à la CDOA :

NOM	Prénom		
DESLOGES	Guy		

- → Charge le Président de notifier cette décision à la DDT de la Creuse.
- → Autorise le Président à signer tout autre document relatif à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits, Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président, Sylvain GAUDY